

Comment se préparer

À la suite de la réception d'un avis de la part de l'entrepreneur chargé de la vidange, le propriétaire ou l'occupant **doit** :

- > s'assurer de bien connaître l'emplacement du couvercle de la fosse septique afin de pouvoir l'indiquer clairement à l'entrepreneur;
- > donner accès à la fosse septique de manière à ce que le camion de l'entrepreneur puisse être stationné à une distance inférieure ou égale à 40 mètres (131 pieds) du couvercle. Cet espace de stationnement devra être d'une largeur minimale de 4,2 mètres (13 pieds 9 pouces) et d'un dégagement d'une hauteur minimale de 4,2 mètres;
- > dégager le couvercle de la fosse septique de toute obstruction en excavant, au besoin, la terre, les objets et les autres matériaux qui le recouvrent de façon à laisser un espace libre de 15 centimètres (6 pouces) autour de celui-ci;
- > prendre tous les moyens nécessaires pour prévenir les dommages qui pourraient résulter d'une circulation à proximité de la fosse septique. Entre autres, le camion ne doit pas circuler sur le champ d'épuration.

Le propriétaire ou l'occupant doit aussi s'assurer que le contenu de la fosse septique est exempt de toute matière combustible, chimique, métallique, toxique, explosive, corrosive, radioactive ou autrement dangereuse. Si l'entrepreneur constate la présence de ces matières, le propriétaire devra faire vidanger sa fosse lui-même, à ses frais, et disposer des boues conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement.

Note importante : Les propriétaires d'un système de traitement secondaire avancé doivent se référer aux spécifications du fabricant de celui-ci pour les directives applicables lors de la vidange de la fosse septique. Certaines installations (ex. : système Bionest) sont pourvues d'une pompe de recirculation qui doit être en mode « arrêt » lors de la vidange, et ce, afin d'éviter les bris.

Période de vidange



La vidange est effectuée entre le 15 mai et le 15 novembre, tous les 2 ans dans le cas des résidences permanentes et tous les 4 ans dans le cas des résidences secondaires.

Pour en savoir davantage au sujet du service de vidange systématique des fosses septiques, adressez-vous à votre bureau municipal. Des renseignements pertinents concernant le fonctionnement des installations septiques et des conseils pratiques sont également disponibles au www.mrcdrummond.qc.ca/fosses_septiques

Service municipal de vidange des fosses septiques



- > Pour votre santé
- > Pour l'environnement
- > Pour le respect de la réglementation
- > Pour un traitement équitable de tous les citoyens

Informations importantes à l'intérieur

Dans la foulée des mesures prises pour protéger l'environnement, les municipalités de la MRC de Drummond offrent un service de vidange systématique des fosses septiques. La prestation de ce service figure dans les actions prévues à l'intérieur du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) adopté par la MRC conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec.

Ce qu'il faut savoir

Le Règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2., r.22) édicte les normes quant au rejet dans l'environnement des eaux usées. **Il prévoit, en outre, la fréquence minimale de vidange d'une fosse septique. À titre d'exemple, dans le cas des résidences permanentes, cette vidange doit être effectuée tous les 2 ans.**

Un entretien insuffisant ou des installations septiques inadéquates peuvent avoir un impact très néfaste sur l'environnement. Les contaminants présents, s'ils ne sont pas bien retenus à



l'aide d'une fosse septique étanche et d'un champ d'épuration efficace, risquent de pénétrer dans l'eau souterraine et de créer de sérieux problèmes de pollution. **Cette situation peut rendre l'eau des puits domestiques impropre à la consommation.** L'eau contaminée risque également de migrer vers les lacs et les cours d'eau, engendrant ainsi des conséquences sur l'ensemble de l'écosystème.

Voilà pourquoi votre Municipalité entend s'assurer du respect du règlement.

Quelles sont les propriétés visées?

- > Toute résidence unifamiliale ou multifamiliale (à occupation permanente ou saisonnière) comprenant 6 chambres à coucher ou moins et qui n'est pas raccordée à un système d'égout;
- > tout autre bâtiment qui rejette exclusivement des eaux provenant d'un cabinet d'aisance combinées aux eaux ménagères et dont le débit total quotidien est d'au plus 3240 litres.

Une fosse septique installée au cours de l'année précédant le moment où devrait normalement être effectuée la vidange en sera exemptée.

L'avis

Au moins 15 jours avant la journée prévue pour la vidange, l'entrepreneur mandaté par la Municipalité transmettra un avis écrit au propriétaire ou à l'occupant. Cet avis indiquera notamment les démarches préparatoires à effectuer.

Au moment de la vidange, la présence du propriétaire ou de l'occupant n'est pas requise. Cependant, si l'entrepreneur doit revenir sur les lieux parce que le propriétaire ou l'occupant a omis de préparer son terrain adéquatement ou si, pour toute autre raison, une vidange supplémentaire est nécessaire, celle-ci sera sous la responsabilité et aux frais du propriétaire.

Les coûts et la disposition des boues

Le coût de ce service figure sur le compte de taxes municipales des propriétaires concernés; chaque municipalité détermine la façon dont elle répartit le montant requis. **Le coût comprend non seulement la vidange mais également le transport et la gestion sécuritaire des boues dans un centre de traitement dûment reconnu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.**

En plus de la visite systématique, un propriétaire pourra, sur demande, faire vidanger sa fosse septique en tout temps, selon des modalités préalablement établies.

Quelques conseils

- > Ne pas jeter de matières non décomposables ou qui se décomposent très lentement telles que huiles, graisses, couches jetables, tampons, condoms, essuie-tout, papiers mouchoirs, litière pour chat, matières plastiques, filtres de cigarette, grains de café, coquilles d'œuf et autres ordures. Les broyeurs à déchets sont également à éviter;
- > ne **jamais** déverser de produits chimiques polluants tels que peintures, diluants à peinture, vernis, essence, antigel, huiles usées, pesticides, herbicides et autres produits chimiques d'usage domestique;
- > réduire l'utilisation des détergents, des savons et des produits de nettoyage à base de phosphate, lesquels peuvent nuire au bon fonctionnement d'une fosse septique.